

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juillet 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2413

présenté par
M. Saint-Martin

à l'amendement n° 2402 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

A la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« conformément aux dispositions du présent code »

les mots :

« comme prestataire de services bancaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision juridique.